



Statut employé avec un BTS et 7 ans d'expérience ?

Par **escudero julien**, le **23/05/2018** à **16:06**

Bonjour,

J'ai 25 ans, je suis commercial sédentaire home-office pour un site internet, mais j'ai du mal à comprendre la Convention collective du commerce de détail à distance.

Je suis titulaire d'un BTS NRC et j'ai environ 7 ans d'expérience (alternance incluse) dans mon domaine (à savoir la distribution de produits (luminaires) auprès de professionnels) il y a une part très "technique" d'éclairage et d'autres spécificités liés aux produits dans mon domaine et ce sont des connaissances à acquérir (que j'ai déjà du fait de mon expérience), je dois me charger de trouver des produits adaptés aux besoins des clients, les pôles marketing, compta, achats etc sont gérés à part, même si je passe mes commandes fournisseurs (uniquement pour les commandes pro).

Actuellement nous devons nous même fixer des objectifs, sortir les chiffres des commandes commandées, expédiées, payées (normalement à la compta de le faire ?) et sortir d'autres rapports.

Je suis actuellement sous un statut d'Employé cat C - M intitulé "commercial B2B". aucun échelon d'inscrit

1^{ere} question :

Nos chiffres et nos primes sont pris sur une base de commandes expédiées post remboursement, annulation, et transport, mais en théorie ce n'est pas uniquement sur du commandé ?

Ne devrais-je pas être plutôt "technico-commercial" ? (vu toute la technicité de l'éclairage ? certains de mes collègues ne connaissent pas cette partie technique)

Serait-il plus logique que je sois Agent de maîtrise/ technicien (du fait de mon BTS ? qui signifie clairement Technicien supérieur) et des responsabilités que j'ai en plus (recherche de produits adaptés, conseils plus technique)

Que cela apporterait-il d'être agent de maîtrise ? (en terme de salaire ou autre ?)

J'aimerais savoir également si on a le droit de me demander d'aller visiter des futurs clients potentiels (totalement inutile pour un site web) sachant que mon lieu de travail sur mon contrat est mon domicile ?

Mais il est aussi écrit " vous acceptez également par avance tout déplacement qui serait justifié par les nécessités de votre fonction"

Merci beaucoup pour vos lumières

Par **P.M.**, le **23/05/2018** à **17:23**

Bonjour,

Si vous n'indiquez pas la Convention Collective applicable, il est encore plus difficile de vous répondre...

A moins que l'employeur soit dénué de tout bon sens, il serait étonnant qu'il vous demande d'aller visiter de futurs clients potentiels si cela ne servait à rien en vous indemnisant des frais que cela engendre...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...